



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-469

Ottawa, le 19 septembre 2005

Le Groupe de radiodiffusion Astral inc.
L'est du Canada

Demande 2005-0419-3

Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-66

13 juillet 2005

The Movie Network – modification de licence

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Le Groupe de radiodiffusion Astral inc., en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision payante appelée The Movie Network afin d'en permettre la distribution en format haute définition (HD). La programmation sera la même que celle offerte sur la version analogique du service.
2. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
3. Dans *Cadre de réglementation pour la distribution de signaux de télévision numérique*, avis public de radiodiffusion CRTC 2003-61, 11 novembre 2003, le Conseil a déclaré qu'il autoriserait la titulaire d'un service payant ou spécialisé canadien à offrir une version améliorée de son service au moyen d'une modification à la licence du service analogique existant. Cette autorisation serait en vigueur pour une période de trois ans, dans l'attente de l'établissement d'un cadre d'attribution de licence et de distribution pour les services payants et spécialisés canadiens en format HD. Ce processus a été engagé dans *Appel d'observations sur une proposition de cadre d'attribution de licence et de distribution des services payants et spécialisés à haute définition*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-58, 6 août 2004.
4. Par conséquent, Le Groupe de radiodiffusion Astral inc. est autorisé, par **condition de licence**, à offrir pour distribution, pendant trois ans à compter de la date de la présente décision, une version de The Movie Network en format HD, pourvu qu'au moins 95 % des composantes visuelles et sonores des versions améliorée et analogique du service soient les mêmes, à l'exclusion des messages publicitaires et de toute partie du service distribuée par un signal secondaire.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>